

**FINANCES****Régie d'avances temporaire du séjour au Maroc en juillet 2009**

Avis défavorable à la demande de remise gracieuse du régisseur

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du séjour au Maroc du 17 au 31 juillet 2009 organisé par le Secteur Vacances du Service Loisirs de l'Enfance de la Ville, une régie d'avances temporaire de 1 500 € a été instituée pour le paiement des dépenses inhérentes au séjour, dont le régisseur titulaire et directeur du séjour était Monsieur Gilles Petit.

L'arrêté municipal stipulait que le régisseur était responsable personnellement, pécuniairement et pénalement de la régie et devait remettre au Trésorier Municipal d'Ivry-sur-Seine dans les 10 jours suivants la fin du séjour, le reliquat du numéraire, les pièces justificatives de dépenses et les registres utilisés.

Monsieur Gilles Petit a transmis 18 pièces justificatives de dépenses non conformes (sans tampon des fournisseurs).

Suite à la demande d'ordre de versement effectuée par courrier du 18 mars 2010 à l'encontre de Monsieur Gilles Petit, celui-ci a adressé un courrier en date du 24 mars 2010 pour contester la somme redevable et demander une remise gracieuse.

Au vu de ces éléments, je vous propose de donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Gilles Petit, régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire du séjour au Maroc du 17 au 31 juillet 2009, et de lui demander de régulariser le solde de sa régie d'un montant de 259,98 €.

## **FINANCES**

### **Régie d'avances temporaire du séjour au Maroc en juillet 2009**

Avis défavorable à la demande de remise gracieuse du régisseur

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 11 juin 2009 nommant Monsieur Gilles Petit, régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire du 17 au 31 juillet 2009 pour le séjour itinérant au Maroc, dont le montant de l'avance s'élevait à 1 500 €,

considérant que Monsieur Gilles Petit devait remettre dans les 10 jours suivant la fin de ce séjour au Trésorier municipal le reliquat du numéraire, les pièces justificatives de dépenses et les registres utilisés,

considérant que Monsieur Gilles Petit n'a pas respecté ces dispositions et que de fait sa responsabilité se trouve engagée, il convient d'émettre un avis défavorable à sa demande de remise gracieuse, en date du 24 mars 2010,

considérant qu'il revient en conséquence à Monsieur Gilles Petit de régulariser cette situation,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 6 abstentions)

**ARTICLE 1** : DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Gilles Petit, concernant le solde de la régie d'avances temporaire consentie lors du séjour au Maroc du 17 au 31 juillet 2009, pour un montant de 259,98 €.

**ARTICLE 2** : DIT que Monsieur Gilles Petit devra s'acquitter de la somme de 259,98 € correspondant au solde de sa régie temporaire pour le séjour susvisé.

**ARTICLE 3** : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 MAI 2010